

AXA Banque
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 89 467 904 Euros
siège social : 203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex
RCS Créteil 542 016 993

Rapport du président du conseil de surveillance
sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce, j'ai l'honneur de rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

A. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

1. Présentation du conseil de surveillance

1.1 Répartition du capital social

Le capital de la société est entièrement détenu par le Groupe AXA, et plus précisément à 49 % par AXA France Vie et à 51 % par AXA France Assurance, toutes deux filiales à 100% du Groupe AXA.

1.2 Composition du conseil

Le conseil de surveillance est à ce jour composé de 5 membres. La durée de mandat de chaque membre est de 6 années.

Au 31 décembre 2014, le conseil de surveillance était composé des membres suivants :

- Jacques de Peretti, président
- Amaury de Warenguien, vice-président
- Christophe Dupont-Madinier
- AXA Bank Europe représentée par Emmanuel Vercoustre
- AXA France IARD représenté par Eric Chaney

Vous trouverez dans le rapport du directoire à l'assemblée générale, la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires au 31 décembre 2014. Aucune modification n'est intervenue au sein du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2014.

Cependant le conseil du 20 mars 2015 a acté la démission de Monsieur Jacques de Peretti de ses mandats de conseiller et de président du conseil et a nommé Monsieur Matthieu Bébéar conseiller et Monsieur Amaury de Warenguien, président du conseil. Monsieur Matthieu Bébéar étant nommé vice-président.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée de nommer Monsieur Christophe Mugnier, conseiller.

2. Conditions de préparation des travaux du conseil de surveillance

Le président :

- arrête l'ordre du jour des réunions du conseil
- reçoit les documents préparés par les services internes à l'entreprise sous l'autorité du directoire et s'assure de leur diffusion auprès des participants ;
- organise et dirige les travaux du conseil de surveillance ;
- et s'assure que les membres du conseil sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

Le conseil est assisté d'un comité d'audit dont les membres au 31 décembre 2014 sont :

- Amaury de Wareghien, président
- Jean Malhomme, responsable de la direction de risques d'AXA France
- Christophe Dupont-Madinier.

Le conseil du 20 mars 2015 a pris acte de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de ses conséquences sur les comités « spécialisés » du conseil et a décidé de procéder aux décisions qui en découlent lors de sa prochaine séance en juin 2015.

3. Conditions d'organisation des travaux du conseil

3.1 Organisation

Le président organise les travaux du conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du conseil (arrêtés des comptes trimestriels et annuels), s'ajoutent, si nécessaires, des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

3.2 Les réunions du conseil et la participation aux séances

Le conseil de surveillance est convoqué par le président selon les termes prévus à l'article 14 des statuts.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni quatre fois.

Le taux de participation s'est élevé en 2014 à 100 %. Les séances du conseil de surveillance ont été présidées par le président du conseil.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du conseil de surveillance durant lesquelles sont examinés les comptes (annuel ou intermédiaire).

Il existe un comité d'entreprise dans la société. Le Président s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

3.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du conseil puis arrêté par le président qui le soumet à l'approbation du conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après cette approbation et après signature du président et d'un membre du conseil.

En dehors des sujets récurrents mis à l'ordre du jour du conseil pour information (ex. : marche des affaires ; dossiers de crédits de plus de 5 millions d'euros), pour examen (ex. : rapports du directoire ; rapport annuel 97-02 ; comptes sociaux et consolidés) ou pour approbation (ex. : rapport de gestion annuel à l'assemblée), le conseil a pris, au cours de l'exercice écoulé, un certain nombre de décisions visant par exemple :

- la mise à jour des limitations de pouvoirs fixés au Directoire par le Conseil de Surveillance
- la création d'une société filiale de solutions web et mobiles pour les produits d'assurances, bancaires et immobilier
- l'autorisation d'un projet de prêts à des entreprises pour refinancement de crédit d'impôts CICE / CIR

Le conseil a également été tenu informé :

- du budget annuel (et de ses éventuelles révisions) préparé par les équipes de la banque et partagé avec les équipes de la maison-mère
- de la mise en œuvre de la réglementation Bâle III et des impacts attendus ;
- des solutions de refinancement mises en place, ou lancées en phase projet, notamment celles en lien avec AXA Bank Europe SCF ;
- des relations avec les partenaires BNP PF et CFF ;
- de certains dossiers de crédits « sensibles » (ex. clients BT et OM).

3.4 L'information du conseil

Les membres du conseil de surveillance reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

3.5 Les jetons de présence

Des jetons de présence ont été versés en 2014 à Monsieur Christophe Dupont Madinier, membre indépendant du conseil du conseil de surveillance et du comité d'audit au titre de sa participation aux travaux de ces organes en 2014, conformément au tableau ci-dessous.

Membres	Jetons de présence
Christophe Dupont Madinier	10 000 €

A l'exception de ces jetons de présence, la société ne verse directement aucune rémunération à ses mandataires sociaux.

4. Code de gouvernement d'entreprise

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées APEP/MEDEF de décembre 2008), étant précisé que la

Société s'est attaché à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

De plus, la Société relève du périmètre d'application du « Group Standards Handbook » du Groupe AXA qui comprend un certain nombre de recommandations en matière de gouvernance que la Société met en œuvre.

5. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'ensemble des modalités de participation des actionnaires de la société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 24 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme nominative (pur ou administré).

B. Procédure de contrôle interne mises en place par la société

1. Organisation générale des procédures de contrôle interne

La Société est soumise, ainsi que l'ensemble des établissements bancaires français, aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui a abrogé le Règlement CRBF 97-02) relatives au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle organise (ou est le cas échéant en train d'organiser) en conséquence son dispositif de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par cet arrêté récent.

Ce dispositif fait l'objet d'un rapport annuel détaillé adressé à l'APCR et soumis préalablement pour examen au conseil de surveillance et à son comité d'audit.

Au-delà du contrôle métier/hierarchique, conformément à la réglementation, ce dispositif de contrôle interne s'organise sur 2 niveaux de contrôles : le contrôle permanent et le contrôle périodique (appelé aussi audit interne). De plus transversalement, une filière « Risques » permet un suivi précis des différentes natures de risque (crédits, taux, liquidité,...) encourus par la Société.

Les objectifs du système de contrôle interne sont les suivants :

- vérifier que les opérations réalisées par la Société, ainsi que son organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, ainsi qu'aux normes et usages professionnels et déontologiques ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, en particulier les conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information ;
- assurer le respect des objectifs assignés par le conseil de surveillance et le directoire, lesquels découlent du plan stratégique de l'établissement de crédit et sont ensuite traduits en actions, procédures et opérations.

Il est rappelé qu'un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne toutefois pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

2. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

La Gestion des risques de la Société intervient dans le cadre des exigences du Comité de Bâle qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques et d'un processus d'adéquation de leurs capitaux à ces risques (ICAAP).

La gestion des risques de la Société vise à protéger les objectifs de la Société notamment en matière de solvabilité, de liquidité, de risque de taux et de rentabilité économique.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques de la Société : reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques et établissements de crédits, cette cartographie des risques de la Société énumère les risques encourus qui sont significatifs/matériels pour la Société, compte tenu de ses activités et de ses objectifs. Elle les distingue, ainsi, de ceux qui ne sont pas significatifs ou de ceux qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques de la Société opère aussi une distinction entre :

- les risques matériels qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par des garanties reçues et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques,
- de ceux qui ne sont atténués que par des processus de gestion des risques.

3. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés

Le logiciel « SAB » utilisé par AXA Banque permet la tenue de la comptabilité et la production des états comptables. Il permet d'extraire l'ensemble des informations comptables de la Société, en assurant une parfaite piste d'audit.

L'ensemble des enregistrements comptables est effectué conformément aux normes comptables françaises et actualisé en fonction d'éventuelles modifications réglementaires. Et il est complété de retraitements liés aux normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

D'un point de vue des reporting réglementaires, les états réglementaires SURFI/Bâle II sont établis de manière automatisée par le système d'information d'AXA Banque à l'aide du logiciel "VIVEO".

4. Description du dispositif de contrôle comptable

Les contrôles comptables sont réalisés par une équipe dédiée (au sein de la direction financière & juridique) en charge du contrôle et de la justification de la comptabilisation des opérations réalisées par les directions opérationnelles de la Société, et notamment la Direction des opérations bancaires et le Service trésorerie, et par la comptabilité générale.

Cette équipe est rattachée fonctionnellement au responsable du Contrôle Permanent & Conformité auquel elle rend compte trimestriellement du résultat des contrôles comptables de niveau 2 qu'elle a effectués.

Les contrôleurs comptables formalisent le résultat de chaque contrôle réalisé dans l'outil interne de gestion des contrôles (COMET) et assurent un reporting de ces activités.

L'organisation de ces contrôles, avec les objectifs de contrôle spécifiés, permet de couvrir l'ensemble de l'activité.

La qualité et la fiabilité de la piste d'audit est assurée par une organisation fondée sur la séparation des tâches et l'utilisation du moteur bancaire SAB :

- Le service contrôle comptable assure le contrôle de la justification et de la documentation des écritures comptables ainsi que la révision des écritures enregistrées manuellement dans l'applicatif comptable ;
- Les schémas comptables ont été définis et paramétrés par les départements Comptabilité et Projets Finances.
- Le dispositif est sécurisé par un système de sécurité logique et d'habilitations qui sont revues périodiquement.

La qualité de la piste d'audit fait partie intégrante des points sous revue des Commissaires aux comptes. Leurs conclusions, sur ce point, n'ont pas relevé d'insuffisance notable.

C. Appréciations du président

En conclusion, les mesures prises nous semblent adaptées aux activités, moyens et volume d'affaires de la Société.

Fait à Nanterre

Le 20.03.2015

Amaury de Wareghien, Président du conseil de surveillance

